



Commune

Département: [REDACTED]  
Arrondissement de [REDACTED]

Nombre de conseillers en exercice : [REDACTED]

de présents : [REDACTED]

de votants : [REDACTED]

de procurations : [REDACTED]

Objet :

Tarifs de la cantine scolaire à compter 16/08/2021.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le 21/06/21

**EXTRAIT DU PROCEVERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29**

M. le Maire informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction pcr de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune est éligible à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il affirme que cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :

- qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches
- que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1€ selon conditions de ressources sera remboursé par l'état 3€/jour. M. le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 16/08/2021.

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0/799	1€	1€	1€
800/999	3.30€	3.10€	2.90€
1000 et +	3.60€	3.50€	3.20€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

**ACCEPTTE** la grille tarifaire de la restauration scolaire  
**DIT** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur a/c du 16 août 2021.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en suite des convocations en date du 28 novembre 2020 sous la présidence de M. , Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents.

M. est élue secrétaire de séance

Objet : Tarification sociale de la cantine

Madame la Maire rappelle que la tarification sociale de la cantine a été mise en place en 2020 et propose de poursuivre cette mesure sociale

Madame la Maire propose de renouveler la tarification sociale dans les mêmes conditions qu'en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de maintenir la tarification sociale de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- décide de fixer les 3 tarifs suivants en fonction des quotients familiaux

	QF de 618 < 680	QF de 681 < 799	QF > 800
Tarif repas	1,00 €	3,20 €	3,38 €
Aide de l'Etat	3,00 €	-	-

- Dit que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles
- Rappelle que les produits seront enregistrés dans la régie demi-pension